

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MARS/026	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE – PHASE 2 : REFECTION DES COUVERTURES, CHAPELLES, SACRISTIE, DU CHŒUR ET DE LA TRAVEE
<u>Date du conseil municipal</u> 11/03/2021	
<u>Date de la convocation</u> 04/03/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 18/03/2021	

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 4 mars 2021.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2021/JANV/023 du 25 janvier 2021 du Conseil Municipal portant que la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

VU le devis d'évaluation du complément d'étude préalable proposé par la société SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'EXPERTISE LOUIS PRIEUR,

CONSIDERANT l'importance de restaurer l'Eglise, classée au titre de Monuments Historiques,

CONSIDERANT l'importance du budget prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de rechercher des organismes financeurs pour la restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

Approuve le descriptif de la phase 2 de cette opération qui s'élève à 3.387.227,19 € HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme global de restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne comme suit :

Etude préalable complémentaire : 23.350,00 € HT

Phase 1 : Travaux d'urgence de toiture : 121.215,90 € HT

Phase 2 : Réfection des couvertures, chapelles, sacristie, du chœur et de la travée :
3.387.227,19 € HT

Soit un montant total de l'opération s'élevant à 3.531.793,09 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter tout organisme financeur l'attribution de subventions, et notamment auprès des services de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département, pour l'ensemble du programme.

ARTICLE 4 :

PREND ACTE du descriptif global de restauration.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-026-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Nangis, le 18 mars 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **19 MARS 2021**
Et de la transmission ou notification
et publication le **19 MARS 2021**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210318-2021-MARS-026-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021